

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 NOVEMBRE 2010

PRESENTS : MM. DE CARLI – MARINI – BARCELLA – TOUDMA – BERNARD – FERRARI - BUTTAY – CHEMINI - LEPEZEL - KABA – MAAZI – FEITE – MMES BESSICH – KHACEF – ABRAM – CRESTANI – GIANNINI – DA COSTA – HENROT – ZASADZINSKI – DI PELINO – LECLERC – BRIGIDI-GODEY

EXCUSES : MMES MIRANDOLA – DIAGNE – MM. LOT – BRIGIDI -

ABSENTS : Mlle BOUSSERA – M. BOVA

POUVOIRS : Mme MIRANDOLA à Mme LECLERC – Mme DIAGNE à M. DE CARLI – M. LOT à M. MARINI – M. BRIGIDI à M. MAAZI

SECRETAIRE DE SEANCE : P. SABATINI

Ordre du jour :

- **Débat d'orientation budgétaire 2011**
- **Décision modificative N° 4 : Commune**
- **Autorisation donnée au Maire de signer les Marchés Réhabilitation du bâtiment « la Roseraie »**
- **Subventions aux Associations**
- **Classes de neige 2011**
- **Demande de subvention au titre de la politique de la ville pour le projet Actions Sécurité Routière**
- **Autorisation donnée au Maire de signer le Protocole d'échange foncier entre la ville de Mont-Saint-Martin, Moselle Maison Familiale et Batigère – Quartier des Violettes**
- **Modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS)**
- **Vente des cellules commerciales du Lot 10 et du Lot 20**
- **Réorganisation des services : Finances/Ressources Humaines**
- **Prime de service et de rendement**
- **Refonte IFTS**
- **Règlement de formation : Comité de Pilotage du Plan de Formation**

- **Evaluation du personnel : Expérimentation**
- **Subvention exceptionnelle à MGM**

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS n°1 AU MARCHE REAMENAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL lots 3 et 5

1) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011

Après introduction et présentation par Monsieur MARINI, le débat s'est engagé. Intervention de Madame DA COSTA, Monsieur CHEMINI et Monsieur DE CARLI (voir documents joints).

2) DECISION MODIFICATIVE N°4 : COMMUNE

Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		40 000 €
Article 6574	Subventions de fonctionnement	+ 40 000 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		40 000 €
Article 752	Revenus des immeubles	+ 20 000 €
Article 7788	Produits exceptionnels divers	+ 20 000 €

		+ 40 000 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Cette délibération a été approuvée par 25 voix pour – 2 abstentions (Monsieur CHEMINI – Madame DA COSTA).

3) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES DE REHABILITATION DU BATIMENT "LA ROSERAIE"

Suite à la Commission d'appel d'offres du 18 novembre 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises dont le montant des travaux est supérieur à l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

Lot 2 Charpente métallique – couverture – zinguerie

CARRADORI Adolphe	31 944.41 € HT
Lot 5 : Plomberie sanitaire Société F. BIENAME	26 884.40 € HT
Lot 9 : Menuiseries intérieures Société CREATION INTERNATIONAL MARKETING	90 667.78 € HT

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer les marchés "réhabilitation du bâtiment la Roseraie".

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé après avis des commissions concernées de verser les subventions suivantes :

- Espace Loisirs :
 - 3.700 € pour prestations de Laurent Nunziatini dans le cadre de la nuit du feu
 - 1.150 € pour les 2 intervenants du défilé de St-Nicolas
 - 3.000 € pour l'écrivain dans les écoles, dans le cadre de la fraternité
- OPDAM : 30.244 € (reversement C.G. 54 et CUCS pour l'épicerie sociale)

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil, après avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

5) CLASSES DE NEIGE 2011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune organise un séjour classes de neige pour les enfants de la commune du 10 Janvier 2011 au 24 Janvier 2011.

Ecoles concernées : Albert IEHLEN et Jules FERRY

Lieu d'accueil : Centre le Fontenil à RISTOLAS (HAUTES ALPES), ce séjour est organisé en collaboration avec l'Association Espace Evasion.

Les modalités d'organisation de ces classes de neige sont conformes aux différentes circulaires ministérielles.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'accord de Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale,

Fixe la participation des parents comme suit, la base étant l'échelle des impositions sur le revenu 2009 allant de 86 €uros à 236 €uros.

Décide d'engager sur place les moniteurs de ski de l'école de ski française.

Décide de rémunérer les moniteurs de ski à raison du prix demandé par jour skié et par moniteur de l'école de ski française.

Décide de verser aux enseignants une indemnité de 175 €uros et aux accompagnateurs municipaux une indemnité de 80 € pour 2 allers-retours.

La compagnie privée de transport Saletz Lentz a été retenue pour l'acheminement des enfants, pour une somme de 9.280 € T.T.C.

Une assurance responsabilité civile, a été souscrite pour les enfants, le personnel d'encadrement et toute autre personne en service auprès d'eux, visiteurs y compris.

Dit que toutes ces dépenses sont prévues au budget communal.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR LE PROJET ACTIONS SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter au titre de la politique de la ville, une subvention pour le projet Actions Sécurité Routière.

Le montant de la subvention sollicitée est de 3.000 €.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à solliciter pour le projet Actions Sécurité Routière, une subvention de 3.000 €.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ÉCHANGE FONCIER ENTRE LA VILLE DE MONT-ST-MARTIN, MOSELLE MAISON FAMILIALE ET BATIGERE – QUARTIER DES VIOLETES

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à signer un protocole d'échange foncier entre la ville de Mont-Saint-Martin, Moselle Maison Familiale et Batigère afin d'acter les cessions de parcelles qui se feront dans le cadre du réaménagement urbain du quartier des Violettes.

Une répartition foncière sera effectuée selon les principes généraux suivants (Voir protocole joint) :

- Pour la Ville de Mont-Saint-Martin, l'ensemble des voiries, stationnements publics, trottoirs et espaces verts liés à ceux-ci.
- Pour Batigère Nord-Est, les emprises liées à la résidentialisation des immeubles collectifs.
- Pour Moselle Maison Familiale, les emprises liées à la construction des 67 logements en VEFA.

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 16.11.2010.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer le protocole d'échange foncier.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8) MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour procéder à la modification simplifiée du POS qui porte sur :

- La modification des règles de recul en zone UB (article 6),
- La modification en zone UB des dispositions réglementaires de l'article 11 sur l'aspect extérieur des constructions
- (Extrait du règlement modifié des zones UB)

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 16.11.2010

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à procéder à la modification du POS,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9) VENTE DE CELLULES COMMERCIALES DU LOT 10 ET DU LOT 20

Dans le cadre de la procédure ANRU et de la restructuration du centre commercial des Bleuets, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente des deux cellules commerciales lot 10 au prix de 27.255,58 euros et lot 20 au prix 15.897,33 euros à EPARECA, hors droits et taxes,

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 16.11.2010

Vu l'avis des domaines en date du 18.10.2010

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à vendre les deux cellules commerciales à EPARECA.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

10) REORGANISATION DES SERVICES : FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire propose, après avis du CTP en date du 14/10/2010 et de la Commission des Finances et du Personnel en date du 17/11/2010, une nouvelle organisation pour plusieurs services communaux :

Séparation des activités de comptabilité et de gestion du personnel.

Les activités du service comptabilité/personnel étant de plus en plus complexes et techniques, il est proposé de créer deux services distincts : service des Finances et service Ressources Humaines.

Le service des Finances est composé de 5 agents :

1 chef de service - Responsable des Gestion Budgétaire et Financière
4 agents de Gestion Comptable (dépenses recettes de fonctionnement et d'investissement – comptabilité du service des eaux – assurances – marchés publics – régies cantine, garderie, mercredis et vacances)

Le service Ressources Humaines sera composé de 3 agents :

1 chef de service – Responsable des Ressources Humaines
2 assistants ressources humaines (une embauche à réaliser)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE la création de deux services distincts :

Service Finances, Service Ressources Humaines, dans les conditions proposées ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11) PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret 2009-1558 du 15/12/2009 modifie le mode de calcul de la prime de service et de rendement.

Le conseil Municipal est appelé à délibérer, après avis du CTP en date du 14/10/2010 et de la Commission des Finances et du Personnel en date du 17/11/2010, afin de tenir compte du changement de fondement juridique et du nouveau mode de calcul. La prime est désormais fixée en montant et non plus en % du traitement brut moyen du grade.

La délibération du Conseil Municipal en date du 19/06/2009 a déterminé les statuts et cadres d'emplois bénéficiaires qui restent inchangés :

Agents titulaires, stagiaires et non titulaires qui exercent des fonctions techniques des cadres d'emplois :

Contrôleur de Travaux (contrôleur – contrôleur principal, contrôleur en chef)

Technicien Supérieur (technicien supérieur, technicien supérieur principal, technicien supérieur chef)

Ingénieur (ingénieur, ingénieur principal, ingénieur en chef de classe normale, ingénieur en chef de classe exceptionnelle)

L'arrêté du 15/12/2009 fixe les taux et montants :

grades	Taux annuel de base	Montant individuel maximum
contrôleur	986.00€	1 972.00€
Contrôleur principal	1 289.00€	2 578.00€
Contrôleur en chef	1 349.00€	2 698.00€
Technicien supérieur	1 010.00€	2 020.00€
Technicien supérieur principal	1 330.00€	2 660.00€
Technicien supérieur chef	1 400.00€	2 800.00€
Ingénieur	1 659.00€	3 318.00€
Ingénieur principal	2 817.00€	5 634.00€
Ingénieur en chef de classe normale	2 869.00€	5 738.00€
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523.00€	11 046.00€

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuelle,

DIT que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

12) REFONTE IFTS

L'IFTS a été instaurée pour les agents de la collectivité par les délibérations du Conseil Municipal en dates des 12/05/2003-12/09/2005 et 16/11/2007.

Il convient de moderniser et d'adapter les critères de versement de cette indemnité à l'organisation des services de la collectivité.

Monsieur le Maire propose, après avis du CTP en date du 14/10/2010 et de la Commission des Finances et du Personnel en date du 17/11/2010, les critères d'attribution définis ci-dessous :

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires, non titulaires.

L'IFTS est attribuée selon les critères suivants :

Critère 1 : niveau hiérarchique – fonctions et responsabilités particulières

Critère 2 : grade

Critère 3 : manière de servir / présentisme

Critère 1 :

6 fonctions déterminent le niveau de responsabilité de l'agent :

niveau	Fonction	coef
1	DGS	2.5
2	DGA	2.0
3	Fonctions particulières (<i>ex la poste</i>)	2.0
4	Chef de service	2.0
5	Chef de service adjoint	1.0
6	Responsabilités particulières	0.5

Critère 2 : grade

Grade	catégorie	Mt annuel de réf Au 01/07/2010	coefficient
Attaché principal	1	1 417.17€	4.00
attaché	2	1 078.72€	4.00
Rédacteur – Animateur chef	3	857.82€	4.50
Rédacteur – Animateur principal	3	857.82€	3.50
Rédacteur – Animateur à cpter du 6 ^{ème} échelon	3	857.82€	2.50

Critère 3 : manière de servir

La manière de servir est déterminée par la notation et le présentisme de l'agent.

La note de référence prise en compte est celle de l'année qui précède l'année de versement de la prime.

Les agents qui n'ont pas de note de référence ne sont pas éligibles à ce critère.

Note inférieure à 12	Tenue du poste non réalisée	Coef 0
Note de 12 à 14.99	Tenue du poste à améliorer	Coef 0.3
Note de 15 à 17.99	Tenue du poste réalisée	Coef 0.4
Note de 18 à 20	Tenue du poste exceptionnelle	Coef 0.5
présentéisme		Coef 0.5

L'année de référence est l'année N-1

L'agent présent toute l'année est crédité du coefficient 0.5.

L'agent placé en congé pour accident de service ou de trajet ou en congé de maternité conserve le bénéfice du coefficient lié au présentéisme.

L'absence en congé de maladie ordinaire de plus de 30 jours ouvrés (cf pointage module temps MAXGP) consécutifs ou non, pris au cours de l'année de référence entraîne la suppression du coefficient 0.5 lié au présentéisme.

Le montant de l'IFTS s'obtient en cumulant les coefficients de critères 1, 2 et 3 et fait l'objet d'un versement mensuel.

Toutefois, lorsque le calcul individuel aboutit à une augmentation de plus de 30%, la revalorisation versée à l'agent sera étalée sur 4 ans : +25% chaque année.

L'agent conserve le bénéfice de son montant personnel antérieur lorsque le calcul défini ci-dessus lui est défavorable. Toutefois, l'application du critère 3 manière de servir et présentéisme débute le 01/01/2011.

Les montants versés aux stagiaires de la FPT et aux non titulaires sont plafonnés au coefficient 4.

L'agent placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée, de grave maladie perd le bénéfice de l'IFTS dès le premier jour de la reconnaissance et jusqu'au dernier jour du dit congé.

L'agent réintégré dans ses fonctions à la fin de ce type d'absence retrouve l'intégralité de ses droits au premier jour de sa reprise de poste.

L'agent placé à mi-temps thérapeutique perçoit la moitié de ses droits pendant toute la durée du mi-temps et retrouve l'intégralité de ses droits au premier jour de sa réintégration sur l'intégralité de son poste de travail.

Dans les cas de reprise suite à ces divers congés, les absences de l'année N-1 sont neutralisées.

Les agents logés par nécessité de service sont exclus du bénéfice de l'IFTS.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire, telle que formulée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuelle,

DIT que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

13) REGLEMENT DE FORMATION : COMITE DE PILOTAGE DU PLAN DE FORMATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'un plan de formation annuel ou pluriannuel destiné à organiser la formation de l'ensemble des agents de la collectivité. Ce plan est élaboré et suivi par le service des Ressources Humaines et nécessite la mise en place d'un règlement de formation et d'un comité de pilotage.

Après avis du CTP en date du 14/10/2010 et de la Commission des Finances et du Personnel en date du 17/11/2010, il est demandé de donner mission au comité de pilotage qui participe à la rédaction du plan, d'arbitrer les différents, de statuer sur les demandes de formation exceptionnelles et de valider le plan de formation ainsi que le règlement de formation.

Le comité de pilotage, comme prévu au règlement de formation comprend un représentant du personnel ou son suppléant, un représentant du Conseil Municipal ou son suppléant, le DGS, le chef de service RH ou le responsable formation.

Le CTP a désigné, en séance du 14/10/2010 ses représentants.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire telle que formulée ci-dessus,

CREE le comité de pilotage du plan de formation de la collectivité.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

14) EVALUATION DU PERSONNEL : EXPERIMENTATION

Après avis du CTP en date du 14/10/2010 et de la Commission des Finances et du Personnel en date du 17/11/2010, Monsieur le Maire propose de mettre en place un entretien d'évaluation annuel du personnel de la collectivité.

Ce dispositif, instauré par le décret 2010-716 du 29 juin 2010, prévoit que les collectivités territoriales peuvent mettre en place un entretien annuel destiné à apprécier

les qualités professionnelles de l'agent. Il s'agit d'une expérimentation à conduire sur trois ans. La notation n'est pas supprimée. Les deux dispositifs coexistent.

L'entretien se déroule entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct, il permet d'apprécier la valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent selon les critères suivants :

Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs

Compétences professionnelles et techniques
Qualités relationnelles

Capacité d'encadrement.

Un dossier accompagné d'une fiche de poste est remis aux responsables hiérarchiques pour chaque d'agent placé sous leur responsabilité.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise en place de l'entretien annuel d'évaluation du personnel à titre expérimental pour trois ans selon les conditions prévues au décret 2010-716 du 29/06/2010.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

15) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MGM

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 € en soutien aux salariés grévistes de la Société MGM.

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € aux salariés grévistes de la Société MGM.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

16) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS n°1 AU MARCHE REAMENAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL lots 3 et 5

Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 novembre 2010, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les avenants n°1 concernant les lots 3 et 5 du marché "Réaménagement de la salle du conseil".

LOT 3 Menuiseries intérieures bois
avenant n° 1
Montant de base du marché : 56 421.30 € TTC
Le montant de l'avenant n° 1 de 3 444.48 € porte le montant du marché à
59 865.78 € TTC.

LOT 5 Electricité
avenant n° 1
Montant de base du marché : 39 706.50 € TTC
Le montant de l'avenant n° 1 de 2 916.92 € porte le montant du marché à
42 623.42 € TTC

Il invite le conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer les avenants n°1 (lots 3 et 5) au marché
"Réaménagement de la salle du conseil".

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles
L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Général,

S. DE CARLI